



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

Pôle collectivités locales et développement territorial

ARRÊTÉ N° 41 du 27 février 2017

portant convocation des électeurs de la commune de THILLEUX

La Sous-Préfète
de l'arrondissement de Saint-Dizier,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection, et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décès de Monsieur Jacques PERRIN, conseiller municipal, le 23 septembre 2016, la démission de Monsieur Hervé BOUSSEL le 16 février 2017 de son mandat de conseiller municipal, et la démission de Monsieur Vincent HUSSON de sa fonction de 1^{er} adjoint, le 20 février 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter trois sièges au sein du conseil municipal ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de THILLEUX, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 26 mars 2017** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 2 avril 2017**.

.../...

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en sous-préfecture de Saint-Dizier du mardi 28 février 2017 au jeudi 9 mars 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 9 mars 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 27 mars 2017 de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 16H30, et le mardi 28 mars 2017 de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier et le Maire de la commune de THILLEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de THILLEUX et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Saint-Dizier et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La Sous-Préfète de Saint-Dizier,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE